

Pour un bon stage sans danger

Vous accueillez un jeune en stage, la MFR de Charentay vous remercie et vous félicite pour votre engagement au service des jeunes et de la formation. La vie professionnelle comporte quelques risques et il faut veiller à ne pas mettre le jeune en danger. Pour cela, voici quelques indications :

Votre stagiaire ne doit pas utiliser (interdiction) :



Les machines avec des pièces extérieures en mouvement : perceuse, tronçonneuse, véhicule, pétrin, chariot, élévateur, mixeur, ...

Les produits chimiques concentrés, détergents primaires avant 1^{ère} dilution...

Les escabeaux ou échelles en hauteur

Les matériels tranchants/piquants : trancheuses à jambon, seringues....

Mais il peut travailler :



Avec des machines à moteur en bon état : lave-linge, micro-onde, four,....

Avec les détergents, désinfectants en dilution classique,

Avec les marche pieds, rehausseurs en bon état, ... Bien sûr, sur un sol plat...

...

Il faut informer le stagiaire sur les risques normaux et inhérents à ces matériels.... Brûlures, corrosion, etc.... tel que vous les décrivez dans votre document unique des risques professionnels.



Dans tous les cas, il faut donner au stagiaire la possibilité de **découvrir** votre profession, d'**agir** en vrai, ... et de le faire en toute **sécurité** dans le respect du bon sens.

Résumé

Le jeune est dans votre structure pour travailler dans les limites de ses compétences et capacités. Il ne doit en aucun cas être mis en danger, il en va de votre responsabilité. Il est possible qu'il soit exposé à des risques « normaux », dans ce cas vous devez l'accompagner, le prévenir, le former ...

Bibliographie

<http://www.inrs.fr/accueil/demarche/abc/pgp.html>

<http://www.centre.direccte.gouv.fr/Nouveaux-decrets-relatifs-aux>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2344.xhtml>

http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/2_-_Liste_travaux_interdits_reglementes_v1-0.pdf